

Comprendre la tarification de nos EHPAD

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



**Des tarifs
différenciés**

**Les aides et
allocations**

**Les EHPAD
Adef
Résidences**

L'orientation en EHPAD est un choix difficile pour la famille, pour la personne âgée.

Le problème du financement des maisons de retraite est souvent évoqué et il est compliqué de savoir vers qui se tourner pour trouver de l'aide.

Attentive au besoin des familles qui souhaitent placer un de leurs proches dans l'une de nos maisons, Adef Résidences a conçu ce guide. Répertoriant l'ensemble des aides et subventions, il a vocation à vous accompagner tout au long de votre recherche.

Lorsque le maintien à domicile devient trop compliqué, l'entrée en EHPAD représente une réelle alternative.

Envisagées comme de véritables lieux de vie, nos maisons de retraite médicalisées offrent confort et bien-être, dans un environnement sécurisé, et convivial.

Elles sont conçues pour accueillir des personnes âgées dépendantes ou atteintes de maladie type Alzheimer, en leur offrant un encadrement médical et des activités adaptées à leurs besoins et leur projet de vie.

Sous l'œil attentif d'équipes qualifiées et veillant au respect d'une démarche qualité soutenue, les personnes âgées séjournant dans nos maisons sont assurées de bénéficier de l'attention et des soins dont elles ont besoin.

Quelle est la maison qui vous correspond le mieux ? Comment fonctionnent la tarification et le financement des EHPAD ? Nous vous aidons à faire le point.

La loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 et la réforme dite de la « tarification »

Dans un souci de transparence, les tarifs pratiqués dans les EHPAD sont désormais décomposés en trois parties :

●●● Un tarif hébergement

Il comprend :

- Les achats et prestations non liées à l'état de dépendance du résident (administration, hôtellerie, restauration, animation, nettoyage, maintenance et 70 % du personnel d'assistance de vie non diplômés).
- Le coût du loyer. Il demeure à la charge du résident sauf si la personne relève de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et que l'établissement est habilité à l'Aide Sociale. Dans ce cas, c'est le département qui prendra en charge l'hébergement.

À SAVOIR > L'Aide Personnalisée au Logement (APL) pourra prendre en charge une partie de ce coût.

●●● Un tarif dépendance

- Il comprend l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance, nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante, en cas de perte d'autonomie (protections, blanchissage et produits d'entretien, psychologue et 30 % de la masse salariale du personnel d'assistance de vie diplômé ou non).
- Le degré de dépendance (GIR) est évalué à l'aide de la grille AGGIR. Le tarif afférent à la dépendance dépendra du GIR de la personne.

À SAVOIR > L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) pourra prendre en charge une partie de ce coût.

●●● Une dotation soins

Elle comprend :

- La masse salariale des personnels soignants (médecins, infirmiers, psychomotriciens et 70 % des aides soignants et aides médico-psychologiques)
- L'achat des fournitures de soins médicaux et paramédicaux (pansements, lits médicalisés, compléments nutritionnels, etc.)

Cette dotation, directement financée par l'assurance maladie, n'est pas facturée aux résidents.

En tant qu'association loi 1901, Adef Résidences est à but non lucratif et pratique des prix d'équilibre

Les prix affichés par l'association sont fixés annuellement par le Conseil Départemental du département dans lequel est implanté l'EHPAD

3 tarifs dépendances

- ▶ GIR 1/2 pour les résidents très dépendants
- ▶ GIR 3/4 pour les résidents peu autonomes
- ▶ GIR 5/6 pour les résidents autonomes, il constitue le ticket modérateur

En cas de ressources insuffisantes et lorsque les obligés alimentaires ne peuvent contribuer au financement des dépenses du résident, les frais peuvent, selon les cas, être compensés en partie par l'APL, l'APA et l'AS.

●●● Une logique associative au service de nos résidents

- Tarifée et contrôlée par nos tutelles (Agence Régionale de Santé et conseils départementaux), l'association ne peut réaliser ni profits, ni déficits. En effet, ces dernières réintègrent par la suite les excédents et déficits validés dans nos tarifs les années suivantes.
- Ne faisant pas de profits, les bénéfices réalisés par l'association lui permettent alors soit d'investir constamment dans l'amélioration des services proposés, des équipements et infrastructures, favorisant des prestations de haute qualité, soit de diminuer les tarifs les années suivantes.

●●● Des tarifs tout compris

- Les prix journaliers comprennent l'ensemble des prestations proposées par Adef Résidences. Seules certaines prestations « facultatives » peuvent s'ajouter à savoir : coiffure, pédicure, esthétique, repas des invités, etc.

Comment est calculé le prix de journée ?

$$\frac{\text{Total des charges « hébergement » prévisionnelles}}{\text{Nombre de journées d'occupation prévisionnelles}} = \text{Tarif hébergement journalier}$$

●●● L'Aide Personnalisée au Logement : APL

C'est une allocation qui permet de financer en partie les frais d'hébergement.

Elle est attribuée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Qui peut en bénéficier ?

- Peut prétendre à l'APL toute personne ayant un contrat de location et versant un loyer.
- Dans le cas où l'établissement ne serait pas habilité à cette allocation, l'Allocation de Logement Sociale (ALS) également versée par la CAF se substitue à l'APL.

Comment l'obtenir ?

- La demande de dossier est effectuée par l'assistante de direction à l'entrée du résident dans l'établissement.
- Il est impératif de remplir la fiche « demande de versement à l'établissement ».

Quel est le montant de l'APL ?

- Le montant est calculé en fonction des ressources du résident et de la base APL de l'établissement.
- Il est possible de faire une simulation sur le site internet de la CAF : www.caf.fr
- Le renouvellement de l'APL est annuel, au 1^{er} janvier de chaque année, et se base sur la déclaration de revenus de l'année précédente.
- L'APL ou l'ALS est versée directement à l'établissement qui doit ensuite :
 - déduire l'aide de la facture du résident payant
 - verser l'aide au conseil départemental pour les résidents bénéficiant de l'Aide sociale.

Estimation avec loyer moyen à Adef Résidences

		Ressources mensuelles	Estimation APL/ALS
EHPAD	Conventionné	< 250€	380 €
		= 800 €	120 €
		> 1500€	0 €
	Non conventionné	< 250€	220 €
		= 800 €	55 €
		> 1500€	0 €

► Pour les résidents bénéficiant de l'Aide Sociale à l'hébergement, l'APL est récupérable en totalité.

●●● Les obligés alimentaires

- L'attribution de l'Aide Sociale à l'Hébergement implique la solidarité familiale. Avant toute décision, le conseil départemental se retourne vers les obligés alimentaires pour étudier leur capacité à participer au financement du séjour de leur parent.
- La loi reconnaît comme obligés alimentaires le conjoint, les ascendants, les enfants et leurs conjoints, les petits-enfants. Cependant, certains conseils départementaux ont décidé de ne pas solliciter les petits-enfants.
- Pour les proches, les sommes versées dans le cadre de l'obligation alimentaire sont déductibles sur le revenu en intégralité, sur justificatif.

Il s'agit d'une prestation destinée à aider les personnes âgées à s'acquitter en partie du tarif dépendance.

Qui peut en bénéficier ?

- L'APA est attribuée à toute personne qui :
 - est âgée de plus de 60 ans
 - réside en France ou atteste d'un titre de séjour
 - a un degré de dépendance évalué dans un GIR 1 à 4.

Le niveau de la perte d'autonomie de chaque bénéficiaire de l'APA fait l'objet d'une révision périodique au moyen de la grille AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso Ressource).

Comment l'obtenir ?

- Le dossier de demande d'APA est délivré par l'établissement accompagné de toutes les indications utiles pour faire aboutir rapidement la demande. Il faut ensuite l'envoyer complété au Président du conseil départemental du domicile de secours (département où se situe la dernière résidence de plus de 3 mois).
- **L'instruction du dossier est constituée de 2 phases :**
 - une phase d'évaluation de l'autonomie : effectuée par un médecin sur la base de la grille AGGIR. Elle permet de déterminer le GIR de la personne, et donc le montant de l'allocation.

- une phase d'instruction administrative : après examen du dossier, la commission départementale de l'APA formule un avis entériné par le Président du conseil départemental.

Quel est le montant de l'APA ?

Le montant de l'APA est calculé en fonction du GIR de la personne concernée, du tarif dépendance de l'EHPAD et des ressources du résident.

Quel que soit son GIR, le résident garde à sa charge ce qu'on appelle le ticket modérateur (TM) (correspondant au GIR 5/6). Selon ses revenus, sa participation additionnelle sera variable :

Ressources mensuelles du bénéficiaire	Participation du bénéficiaire	Montant de l'aide APA
Inférieures ou égales à 2437,81€	0€	100% de l'APA
Comprises entre 2437,81€ et 3750,48€	20% à 80% (tarif dépendance - TM)	20% à 80% de l'APA
Supérieures ou égales à 3750,48€	80% (tarif dépendance - TM)	20% de l'APA

(Données de 2015)

Aucune rétroactivité n'est acceptée par certains conseils départementaux. La demande doit donc être effectuée au plus tard à l'entrée dans l'EHPAD.

Les sommes versées au titre de l'APA ne font pas l'objet d'une récupération sur la succession du bénéficiaire, ni sur les donations.

Au bout de 30 jours d'hospitalisation, l'APA est suspendue temporairement.

●●● L'Aide Sociale à l'Hébergement : ASH

Cette aide permet de financer le tarif hébergement ainsi que la partie du tarif dépendance non pris en compte par l'APA.

L'Aide Sociale à l'Hébergement peut être sollicitée avant l'entrée en EHPAD pour les personnes qui n'ont pas d'épargne ou plus tard lorsque les économies du résident sont épuisées.

Qui peut en bénéficier ?

- L'AS est attribuée à toute personne qui :
 - est âgé de plus de 65 ans
 - réside en France ou atteste d'un titre de séjour depuis plus de 3 mois
 - a des revenus insuffisants pour couvrir les frais d'hébergement, malgré l'aide des obligés alimentaires
 - réside dans un EHPAD habilité à l'aide sociale ou depuis plus de 5 ans dans un EHPAD non habilité.

Comment l'obtenir ?

- Le dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement doit être constitué auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) du dernier domicile du résident.
- Le dossier, dûment complété, est à retourner au CCAS au plus tard deux mois après l'entrée du résident au sein de l'établissement.
- Le CCAS transmettra directement les demandes au service d'aide sociale du département. Au final, le conseil départemental déterminera l'attribution de l'aide et son montant.

Attention : le délai d'instruction des demandes d'Aide Sociale à l'Hébergement peut être variable selon les conseils départementaux et la complexité du dossier. La demande peut être anticipée avant l'entrée dans l'établissement.

À quelles conditions

L'Aide Sociale est-elle attribuée ?

- L'attribution de l'Aide Sociale est fixée par une commission départementale après examen du dossier et dépend de :
 - la participation du bénéficiaire, sachant que dans tous les cas, 90 % des revenus sont affectés au remboursement des frais d'hébergement. Un minimum mensuel (qui ne peut être inférieur à 1 % des prestations minimales de vieillesse) est laissé au résident, soit 96€ en 2015.
 - la contribution des obligés alimentaires.
 - le montant des frais de l'hébergement de l'EHPAD dans lequel vit le résident.

Le montant de l'aide sociale correspond à la différence entre le tarif Hébergement de l'EHPAD et les ressources du résident.

La récupération sur l'Aide Sociale à l'Hébergement

- L'Aide Sociale à l'Hébergement est une avance faite par le département. En d'autres termes, elle est récupérable du vivant du bénéficiaire dans les cas suivants :
 - amélioration de la situation financière,
 - s'il y a eu donation dans les 5 ans précédant la demande,
 - par hypothèque de ses biens immobiliers.
- En cas de décès du bénéficiaire, l'aide sociale est récupérable à compter du « premier euro » sur l'héritage.

Lorsque le bénéficiaire de l'ASH était marié, la récupération peut être reportée au décès du conjoint survivant.

MÉMO



●●● Les aides financières

● L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Versée par la CAF lorsque l'établissement est conventionné, elle permet de venir en aide aux frais d'hébergement.

● L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Attribuée par le Conseil Départemental, elle permet de financer en partie les frais liés à une perte d'autonomie (GIR 1 à 4).

● L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Elle est attribuée aux personnes âgées, par le conseil départemental, lorsque leurs ressources, de quelque nature qu'elles soient, sont insuffisantes pour couvrir les frais de leur hébergement, y compris avec l'aide de leurs obligés alimentaires.

●●● Les mécanismes de financement sur les EHPAD Adef Résidences

● Établissements habilités à l'Aide Sociale

Si le résident bénéficie de l'Aide Sociale à l'Hébergement, il participera au financement à hauteur de 90 % de ses revenus (la somme mensuelle minimale laissée à la disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à 1% du montant annuel des prestations minimales de vieillesse).

La délivrance de l'ASH est appréciée en fonction des revenus du résident, et de l'apport des obligés alimentaires.

● Établissements non habilités à l'Aide Sociale

Le résident assumera les frais d'hébergement de l'établissement et le tarif dépendance. Selon sa situation, il pourra bénéficier de l'APA (GIR 1 à 4) et/ou de l'APL/ALS (Allocation de Logement Social).

Point de fiscalité	Type de réduction	Montant de la réduction
Personne âgée (seule ou en couple)	Réduction d'impôts de 25% des frais d'hébergement et de dépendance (hors APA et APL)	Jusqu'à 2500€/an pour une personne seule, 5000€/an pour un couple

Les EHPAD Adef Résidences

Type	Adresse	Tél	APL
EHPAD Habileté Aide Sociale	LA MAISON DU CLOS DES MARRONNIERS 13 rue de Verdun 02140 LA VALLÉE-AU-BLÉ	03 23 98 59 00	oui
EHPAD Non habileté	LA MAISON DES ARBOUSIERS 1 rue des Mailheuls 11200 BIZANET	04 68 46 63 80	oui
EHPAD Habileté Aide Sociale	LA MAISON DU COUDRIER 1 rue robert Capa 14111 LOUVIGNY	02 31 06 21 80	oui
EHPAD Habileté Aide Sociale	LA MAISON DES COTONNIERS 12 rue Michèle Perrein 33980 AUDENGE	05 57 17 19 39	oui
EHPAD Non habileté	LA MAISON DE L'OSIER POURPRE 1 place Eugène Grasset 52000 CHAUMONT	03 25 02 46 00	oui
EHPAD Non habileté	LA MAISON DE L'ORME DORÉ 2 rue André Barboux 52100 SAINT-DIZIER	03 25 04 38 00	oui
EHPAD Habileté Aide Sociale	LA MAISON DES VIGNES 14 rue Gustave Nordon 54220 MALZÉVILLE	03 83 18 03 70	oui
EHPAD Habileté Aide Sociale	LA MAISON DES MIRABELLIERS 4 rue du Commandant Spicq 54720 LEXY	03 82 23 01 40	oui
EHPAD Habileté Aide Sociale	LA MAISON DES VERDIAUX 9 rue François Mitterand 58600 FOURCHAMBAULT	03 86 59 77 70	oui
EHPAD Non habileté	LA MAISON DES ACACIAS 1 rue du Docteur Caillard 60130 ST-JUST-EN-CHAUSSÉE	03 44 51 56 60	non

Les EHPAD Adef Résidences

Type	Adresse	Tél	APL
EHPAD Non habilité	LA MAISON DU MARRONNIER BLANC 1 rue des Marronniers 63360 GERZAT	04 73 14 59 09	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DU LENDEHOF 4 rue de la Gendarmerie 67370 TRUCHTERSHEIM	03 88 68 75 80	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DU TULIPIER 2, rue du Professeur Calmette 69200 VÉNISSIEUX	04 72 96 17 17	oui
EHPAD Non habilité	LA MAISON DE L'AMANDIER 5 rue Louis Pasteur 71380 SAINT-MARCEL	03 85 96 91 40	non
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DU PARC 81 bis rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS	01 58 10 09 20	oui
EHPAD Non habilité	LA MAISON DU GRAND CHÊNE 20 rue de l'Abreuvoir 77380 COMBS-LA-VILLE	01 64 88 25 00	oui
EHPAD Non habilité	LA MAISON DU TILLEUL ARGENTÉ 37 rue du Grand Cerf 77500 CHELLES	01 60 93 12 70	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DES MICOCOULIERS 123 rue Jas de Callian 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	04 98 12 51 80	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DES CLÉMATITES 44 rue de la Dauphine 91100 CORBEIL-ESSONNES	01 60 90 19 80	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DU CÈDRE BLEU 12 rue du Château 91280 ST PIERRE-DU-PERRAY	01 60 75 87 78	oui

Les EHPAD Adef Résidences

Type	Adresse	Tél	APL
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DE LA CHÂTAIGNERAIE 35 chemin Royal 91310 LEUVILLE-SUR-ORGE	01 69 88 35 80	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DES MERISIERS 25 av ^e du Docteur Roux 91390 MORSANG-SUR-ORGE	01 69 51 57 70	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DE L'ÉRABLE ARGENTÉ 362 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART	01 45 37 39 30	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DES CYTISES 23 rue Jaffeux 92230 GENNEVILLIERS	01 47 91 73 07	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DE L'ÉGLANTIER 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle 93140 BONDY	01 55 89 08 00	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DU LAURIER NOBLE 1 rue du Docteur Delafontaine 93200 ST-DENIS	01 42 35 69 40	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DE LA VALLÉE DES FLEURS 41 à 43 rue Victor Renelle 93240 STAINS	01 49 71 34 80	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DES GLYCINES 3 rue Rigaud 93350 LE BOURGET	01 43 11 83 20	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DU GRAND CÈDRE 10 Avenue Vaillant Couturier 94110 ARCUEIL	01 49 69 16 60	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DU SAULE CENDRÉ 77 avenue Adrien Raynal 94310 ORLY	01 48 84 37 60	oui
EHPAD Habilité Aide Sociale	LA MAISON DU JARDIN DES ROSES 54 rue d'Yerres 94440 VILLECRESNES	01 56 32 21 00	oui

Plus de renseignements



Adef Résidences

Siège Social

19/21 rue Baudin

94200 Ivry-sur-Seine

Tél. : 01 46 70 16 02

Site web : www.edef-residences.com

